

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT n°2026-583
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
Budget primitif 2026
Virements de crédits – instruction budgétaire M 57

Le Président de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022-284 en date du 19 décembre 2022 portant application par Saint-Flour Communauté de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2026-096 reconduisant le règlement budgétaire et financier en vigueur autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu le vote du budget primitif 2026 en date du 12 mai 2026 ;

Vu le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2026 – budget général - à hauteur de 4 416 981,00 €, permettant la possibilité de virements de crédits à un montant maximum de 331 273,57 € ;

Considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits à l'intérieur de la section d'investissement comme suit :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/21838 - op 107	- 1 186,49 €
		c/2188 – op 107	- 343,22 €
		c/2185 – op 61	+ 1 186,49 €
		c/2313 – op 25	+ 343,22 €

DECIDE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits suivants :

Budget	Section	Imputation	Montant
GENERAL	Investissement	c/21838 - op 107	- 1 186,49 €
		c/2188 – op 107	- 343,22 €
		c/2185 – op 61	+ 1 186,49 €
		c/2313 – op 25	+ 343,22 €

Article 2 : De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 3 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 23 septembre 2026

Le Président,

Philippe DELORT

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.
Transmise en Préfecture le 28 SEP. 2026

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le **28 SEP. 2026**

Accusé de réception en préfecture
160923-DEC2026-583-BF
Date de télétransmission : 28/09/2026
Date de réception préfecture : 28/09/2026